



La liste d'exclusion de la Banque Nationale pour le Développement Économique du Sénégal

1. Production ou commerce de tout produit, bien ou activité considéré comme illégal par la réglementation sénégalaise, ou faisant l'objet d'une interdiction internationale (tels que certains médicaments, les substances détruisant la couche d'ozone, les PCB¹, etc.) ;
2. Activités de production ou autres activités impliquant le recours au travail forcé² et/ou au travail des enfants³ ;
3. Commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES⁴ ;
4. Production ou commerce d'armes et munitions ;
5. Production ou commerce de boissons alcoolisées dépassant plus de 10% de volume d'alcool⁵ ;
6. Production ou commerce⁶ du tabac ;

¹ Les PCB, Bisphénols Polychlores, constituent un groupe de produits chimiques hautement toxiques susceptibles de se trouver dans des transformateurs électriques à huile, des condensateurs et des interrupteurs datant de 1950 à 1985.

² Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

³ Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, Art. 2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

⁴ CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington, 1993).

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas à la bière ou au vin (par exemple, les transactions impliquant des brasseries de bière sont autorisées). Cette exclusion ne s'applique pas si l'activité est uniquement accessoire au client ou au projet (c'est-à-dire que l'activité liée à l'alcool représente moins de 10 % des revenus du client / du produit du projet).

⁶ Pour être exclues, ces activités doivent représenter plus de 10% du bilan ou du volume financé. En cas d'intermédiaire financier, ces activités ne doivent pas dépasser 10% des encours de leur portefeuille d'activité.



7. Jeux de hasard, casinos, etc. (si activité principale du demandeur)⁷ ;
8. Activités de commerce transfrontières de déchets, excepté celles conformes à la convention de bale et aux règlementations qui la sous-tendent ;
9. Production ou commerce de biens contenant des fibres d'amiante ;
10. Activités de pêche utilisant des filets dérivants de plus de 2,5 km de longueur.

⁷ Tout financement direct de ces projets ou d'activités les incluant (hôtel incluant un casino par exemple). Ne sont pas concernés les plans d'aménagement urbains qui pourraient intégrer ultérieurement de tels projets.